

ANNEXE 3

REGLEMENT : Charroux en Orientation 07/11/2015

Art 1 : **Les horaires** : départ des parcours entre 13H30 ET 16H00

Art 2 : **3 parcours au choix + un lab'O**

Découverte

Une course au score (environ 3.5 km (distance à vol d'oiseaux) dans Charroux et ses alentours proches). Les concurrents peuvent prendre les balises dans l'ordre qu'ils souhaitent

Sportif

- 4 tracés différents suivant les catégories : Homme, Dame, Jeune Homme (12 à 18ans), Jeune dame (12 à 18 ans)
- entre 4 et 6 km dans Charroux suivant les catégories
- 2 parcours urbains à enchaîner :
 - a) Une course au score : les concurrents peuvent prendre les balises dans l'ordre qu'ils souhaitent
 - b) Un parcours : les balises doivent être prises dans l'ordre

Jalonné

- environ 2 Km dans Charroux pour les plus petits
- les balises doivent être poinçonnées dans l'ordre. Des jalons seront placés sur le parcours pour aider au cheminement.

Lab'O

Après sa course, chaque concurrent pourra venir essayer les différents parcours tracés dans le lab'O (grand labyrinthe tracé avec de la rubalise sur le grand parking) et participer ainsi au challenge lab'O.

Art 3 : **La participation** : les parcours « découverte et jalonné » sont ouverts à toute personne en bonne santé mais chacun reste **responsable de sa forme physique** et des accidents qu'il subirait ou causerait durant la manifestation.

Le parcours sportif est accessible à toute personne licenciée FFCO , UNSS ou présentant un certificat médical.

Art 4 : **Les âges** :

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés sur le jalonné ou le découverte.

Art 5 : **Code de la route** : Les participants devront **respecter le code de la route**. Les routes, ruelles , chemins et sentiers ne seront pas uniquement réservés à l'activité « orientation ». Certaines rues de Charroux (autour de l'église) pourront être interdites aux orienteurs (ces rues seront hachurées en roses sur la carte).

Art 6 : **Propriétés privées** : Les participants devront **respecter les propriétés privées**. Il est interdit de couper dans les champs cultivés et autres parcelles privées (jardins ...)

Art 7 : **Fin de la manifestation** : L'activité orientation cessera à 18H30 , **les balises seront enlevées à partir de 18H30.**

Art 8 : **Communication** : En cas de problème sur un parcours, chaque participant devra se signaler en appelant le numéro téléphonique noté sur chaque carte. Deux secouristes bénévoles seront prêts à intervenir. Une équipe de signaleurs, équipée de radios, sera déployée sur la zone de course. Le centre de secours de Chantelle sera prévenu.

Art 9 : **Gestion des arrivées** : Chaque participant doit impérativement passer par l'arrivée en fin de parcours pour **signaler son retour** même en cas d'abandon.

Art 10 : **Modifications** : Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler un ou plusieurs parcours en fonctions des conditions climatiques.

Art 11 : **Assurances** :

L'AVC Chantelle, affiliée à la Fédération Française de Course d'Orientation sous le N° 0308AU bénéficie d'une assurance en responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation (contrat 1 423 574 R).

Les licenciés UNSS et FFCO seront assurés par leur licence. Une licence à la journée (Pass'orientation) sera prise pour les autres ce qui explique le surcoût de 2 euros.

Art 12 : **La sécurité** :

Les participants s'engagent à porter secours à toute personne présentant des signes de détresse ou demandant une assistance à autrui.

Art 13 : **Prêt de doigts électroniques** :

Le parcours sportif sera géré avec le système « sport ident ». Un doigt électronique sera prêté aux coureurs n'en possédant pas. En cas de perte, ces derniers s'engagent à le rembourser (30 euros) à l'AVCC.

Fait à Chantelle, le 15/09/2015 Marielle CROENNE, Membre de l'AVC Chantelle